

Promotion de l'animation jeunesse régionale (Jura - Jura bernois)

# Propaj

Réseau interjurassien de promotion pour l'animation de jeunesse

# **Statuts**

#### Introduction

Les termes utilisés dans ce document sont notés par commodité au masculin, mais sont à interpréter pour les deux genres sans distinction.

Propaj est une association à but non lucrative au sens des articles 60-79 du Code civil suisse. Elle est ouverte à tous les animateurs des Centres de jeunesse du Canton du Jura et de la partie francophone du canton de Berne ainsi qu'à la personne déléguée interjurassienne à la jeunesse.

#### Art. 1 buts

- 1. Les buts de l'Association sont :
- a) permettre aux animateurs du Jura et du Jura bernois d'échanger sur leur pratique.
- b) mettre en place des actions communes pour promouvoir l'animation de jeunesse dans le Jura et le Jura bernois
- c) favoriser la mise en place de projets concrets qui visent à améliorer, directement ou non, la qualité de vie des adolescents.
- d) Défendre les centres de jeunesse, la profession des animateurs jeunesses du Jura et de la partie francophone du canton de Berne ainsi que le poste de délégué interjurassien à la jeunesse

# Art. 2 Composition

- 1. L'adhésion comme membre de l'Association doit faire l'objet d'une demande au comité. L'Assemblée générale se prononce sur l'adhésion par un vote.
- 2. Les adhésions et démissions peuvent avoir lieu en tout temps. Elles doivent être adressées par écrit au comité qui en informe l'Assemblée générale.
  Un membre peut être exclu de l'Association à tout moment et pour juste motif. Le Comité directeur décide de l'exclusion.
- 3. La liberté d'expression est garantie. L'Association respecte les différentes convictions et s'interdit tout parti-pris à caractère économique, politique, religieux ou racial.
- 4. Les cotisations sont réglées par les Centres de jeunesse.
- 5. Chaque animateur dispose d'une voix individuelle lors des votes. Sont exclus des votes : les stagiaires (sauf stagiaires de longue durée et apprentis).

#### Art. 3 Durée

La durée de l'Association est illimitée.

#### Art. 4 Siège

Le siège de l'Association se trouve à Tramelan/Porrentruy

#### Art. 5 Financement

Pour poursuivre ses buts, l'Association dispose des cotisations des membres, dont le montant est fixé annuellement par l'Assemblée générale et des revenus de sa fortune. Elle peut également bénéficier d'autres moyens financiers tels que dons, subventions et produits de manifestations.

## Art. 6 Organes

Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale.
- b) le Comité directeur composé : du président de l'association PROPAJ, d'un secrétaire coordinateur, d'un caissier et de deux membres.
- c) les Vérificateurs des comptes.

## Art. 7 Assemblée générale

- 1. L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée annuellement.
- 2. Les membres seront convoqués par écrit ou par mail deux semaines au moins avant la date fixée de l'Assemblée générale, l'ordre du jour doit accompagner la convocation.
- 3. L'Assemblée générale a les compétences irrévocables suivantes :
- a. approbation du rapport du Comité directeur
- b. élection de la Présidence de l'association tous les deux ans
- c. élection à chaque assemblée générale ordinaire des membres du Comité (secrétaire caissier membres) en tenant compte d'une représentativité des différentes régions
- d. fixation et modification des statuts
- e. approbation des comptes annuels et du rapport des Vérificateurs
- f. élection des Vérificateurs des comptes

- g. adoption du budget annuel
- h. fixation du montant des cotisations des membres
- i. examen des recours des membres exclus
- 4. Chaque membre possède une voix à l'Assemblée générale ; les décisions sont prises à la simple majorité des voix présentes. En cas d'égalité des voix, la majorité du comité directeur fait foi.

#### Art. 8 Comité directeur

- 1. Le Comité directeur est composé du Président de l'association, d'un secrétaire, d'un caissier et de deux membres.
- 2. Il organise et gère les activités de l'Association et des groupes de travail.
- 3. Il gère les comptes et les soumet à l'Assemblée générale après les avoir donnés à vérifier à deux Vérificateurs de compte.
- 4. Le mandat de Président est défini pour une durée de 2 ans. Le Président est nommé durant l'Assemblée générale tous les deux ans.
- 5. Le Comité directeur (secrétaire caissier membres) est nommé durant l'Assemblée générale annuelle. En cas de démission de l'un des membres du comité, une nouvelle nomination peut s'effectuer lors d'une assemblée générale extraordinaire.
- 6. Le Comité directeur se réunit chaque fois que nécessaire.
- 7. L'Association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité directeur.

## Art. 9 Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale nomme chaque année deux Vérificateurs des comptes qui examinent les comptes, effectuent des contrôles ponctuels et rendent un rapport sur la tenue des comptes de l'Association à l'Assemblée générale au moins une fois par an.

# Art. 10 Responsabilité

Les obligations financières n'engagent que la fortune de l'Association. Toute responsabilité personnelle des membres est exclue.

#### Art. 11 Modification des statuts

La modification des présents statuts peut se faire sur proposition d'un ou plusieurs membres. Elle est soumise au vote en Assemblée générale et doit réunir deux tiers des voix des membres présents pour être acceptée.

# Art. 12 Dissolution

- 1. L'Association peut être dissoute par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers pour autant que plus de la moitié des adhérents soit présent. Si le quorum des deux tiers des participants n'est pas atteint, une seconde assemblée devra être convoquée dans le mois qui suit. Lors de cette Assemblée générale, la dissolution peut être prononcée à une majorité simple si moins des deux tiers des membres y sont présents.
- 2. Les actifs non utilisés seront distribués pour des projets concernant la jeunesse de la région que couvre l'Association dissoute.

# Art. 13 Entrée en vigueur

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée générale constitutive du 15 septembre 2011 et sont entrés en vigueur le jour même.

Tramelan, le 19 mars 2014 Modifiés le 30 mars 2017

Le Président : Le caissier : Le secrétaire :